

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

A R R Ê T É

Temporaire

N°ARP202517

Portant réservation places stationnement

Rue Clovis Moriot

Le vendredi 21 mars 2025

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver trois places de stationnement situées sur le parking face à la salle des fêtes, rue Clovis Moriot, pour les officiels présents à la cérémonie des Vœux de Printemps,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sur le parking situé face à l'entrée de la salle des fêtes, rue Clovis Moriot, seront réservées le vendredi 21 mars 2025 pour le stationnement des officiels pour la cérémonie des Vœux de Printemps.

ARTICLE 2 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 11 mars 2025,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

